



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-09-2018

**21^e SÉANCE
CONSEIL 2017-2021**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Danielle Landreville, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Yves Liard, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Patrick Bonin, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Alain Beaudry

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Alain Beaudry, maire. Est également présente Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire.

2 **18-473 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 4 septembre 2018 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Dérogation mineure – 664, rue Saint-Marc
5. Dérogation mineure – Lots 3 327 251 et 5 914 930 – Rue Lajoie Sud
6. Dérogation mineure – 1256, rue Roland-Gauvreau



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-09-2018

7. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Marcel Bourgault – Consultant en bâtiment G.V. inc. – Cégep régional de Joliette – Lots 5 303 670 et 5 303 671 – Zone P03-023 – Second projet de résolution 18-442 – Adoption
8. Règlement 45-2003-12 – Amendement le règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Adoption
9. Règlement 45-2003-13 – Amendement le règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Avis de motion
10. Règlement 45-2003-13 – Amendement le règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Projet – Adoption
11. Règlement 79-396 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Adoption
12. Règlement 83-7 – Amendement le règlement sur les dérogations mineures numéro 83 – Avis de motion
13. Règlement 83-7 – Amendement le Règlement sur les dérogations mineures numéro 83 – Projet – Adoption

ADMINISTRATION – FINANCES – CAPITAL HUMAIN

14. Règlement 165-2018 – Encadrement provisoire de l'usage cryptographique – Adoption
15. Carrefour action municipale et famille – Constitution d'un comité d'experts – Nomination
16. Lot 6 025 848 – Dunton Rainville – Mandat
17. Société de la Place des Arts de Montréal – Servitude de passage – Partie du lot 6 025 860 – Autorisation
18. Entente tripartite – Programme supplément au loyer – Marché privé (SL1) – Autorisation
19. Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales
20. Liste des déboursés du 22 août au 4 septembre 2018 – Approbation
21. Visa Desjardins affaires – Annulation d'une carte
22. Hydro-Joliette – Liste des mauvaises créances – Approbation
23. Revêtement asphaltique – Pont Papineau – Sintra inc. – Certificat de paiement numéro 1 – Acceptation provisoire
24. Travaux place Saint-Charles – Mode de financement
25. Mme Marie-Claude Beaudoin – Embauche d'un agent à l'accueil – Garage municipal – Service des Communications
26. M. Charles-Antoine Mainville – Embauche d'un opérateur-concierge – Service des Loisirs et de la culture
27. M. Philippe Joubert – Embauche d'un journalier – Service des Loisirs et de la culture



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-09-2018

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

28. Soumission numéro AP18-078 – Jardins communautaires – BLR Excavation inc. – Adjudication de contrat
29. Soumission numéro AP18-086 – Fourniture de services professionnels – Réfection des infrastructures – Rue Saint-Pierre Sud – Parallèle 54 Expert-Conseil inc. – Adjudication de contrat
30. Soumission numéro AP18-089 – Mobilier urbain – Place Saint-Charles et jardins communautaires – Tessier Récréo-Parc inc. – Adjudication de contrat
31. Soumission numéro AP18-098 – Clôture ornementale – Ruelle des artistes – 9163-8478 Québec inc. – Clôture Summum – Adjudication de contrat
32. Jardins communautaires – Mobilier et bacs – Carrefour jeunesse-emploi de D’Autray-Joliette – Adjudication de contrat
33. Activités de financement d’organismes – Représentations diverses
34. Divers
35. Dépôt de rapports
36. Période de questions
37. Date et heure de la prochaine assemblée
38. Levée de l’assemblée

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

3

18-474 – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 a été remise à chacun des membres du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d’en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

4

18-475 – DÉROGATION MINEURE – 664, RUE SAINT-MARC

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2018-08-13 du comité consultatif d’urbanisme;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-09-2018

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 664, rue Saint-Marc, afin de régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale présentant une marge de recul nord-ouest de 0,74 mètre (2,43 pieds) au lieu de 3 mètres (9,84 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

18-476 – DÉROGATION MINEURE – LOTS 3 327 251 ET 5 914 930 – RUE LAJOIE SUD

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2018-08-14 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé sur les lots 3 327 251 et 5 914 930 donnant sur la rue Lajoie Sud, afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale contiguë présentant une marge de recul arrière de 6,20 mètres (20,34 pieds) au lieu de 7,50 mètres (24,60 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

18-477 – DÉROGATION MINEURE – 1256, RUE ROLAND-GAUVREAU

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2018-08-15 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-09-2018

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE REPORTER la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'une allée de stationnement présentant une largeur de 10,55 mètres (34,50 pieds) au lieu de 7,50 mètres (24,60 pieds) à l'immeuble situé au 1256, rue Roland-Gauvreau à un prochain comité consultatif d'urbanisme afin que le demandeur puisse se faire entendre.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

18-478 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. MARCEL BOURGAULT – CONSULTANT EN BÂTIMENT G.V. INC. – CÉGEP RÉGIONAL DE JOLIETTE – LOTS 5 303 670 ET 5 303 671 – ZONE P03-023 – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION 18-442 – ADOPTION

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2018-08-02 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le but premier du projet est d'offrir un service de résidences pour les étudiants du Cégep ne provenant pas de la région et n'ayant pas les moyens d'avoir leur propre appartement à proximité;

CONSIDÉRANT QUE la résidence étudiante est compatible avec l'usage principal et avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les matériaux choisis s'harmonisent avec l'évêché et la cathédrale, tous deux situés devant le projet particulier soumis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourrait octroyer une servitude de passage via le stationnement public Louis-Querbes afin que le requérant puisse avoir accès à son stationnement situé à l'arrière du futur immeuble et que cette servitude de passage permettrait au requérant de convertir l'allée de circulation localisée le long du futur bâtiment en espace vert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-09-2018

D'ADOPTER le second projet de résolution visant à autoriser le projet présenté par M. Michel Bourgault dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant à permettre la construction d'une résidence étudiante sur la partie arrière du terrain de l'évêché et de la cathédrale, le tout conditionnellement à ce que le requérant s'engage et s'oblige à :

- Déposer un plan complet des aménagements paysagers comprenant les arbres et arbustes prévus à une prochaine réunion du comité consultatif d'urbanisme;
- Convertir l'allée de circulation localisée le long du futur bâtiment en espace vert et demander à la Ville de Joliette d'octroyer une servitude de passage à l'intérieur du stationnement public Louis-Querbes permettant l'accès au stationnement localisé à l'arrière du futur immeuble;
- Asphalter l'aire de stationnement et les allées de circulation et délimiter leurs pourtours par une bordure de béton coulé d'une hauteur et d'une largeur minimales de quinze centimètres par rapport au niveau du stationnement;
- Procéder à l'installation de luminaires décoratifs sur la façade principale afin de mettre en valeur le bâtiment;
- Installer un système d'éclairage pour les aires de stationnement qui devra être approuvé au préalable par le service d'Aménagement du territoire. L'éclairage ne devra pas incommoder les emplacements avoisinants et nuire à la circulation sur les voies publiques;
- Installer des équipements mécaniques qui ne seront pas ou peu visibles des voies de circulation;
- Dissimuler les contenants à déchets et à recyclage à l'aide d'un écran opaque s'harmonisant avec le bâtiment principal, approuvé au préalable par le service d'Aménagement du territoire ou les intégrer à l'intérieur du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

18-479 – RÈGLEMENT 45-2003-12 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-09-2018

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 45-2003-12 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à y assujettir les zones H01-051 et C01-052 (localisées le long des rues du Précieux-Sang, Lévis et Juge-Guibault) et la zone H04-052 (localisée le long de la rue Marguerite-Bourgeoys) au projet particulier de requalification d'un bâtiment ou d'un secteur commercial ou industriel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

18-480 – RÈGLEMENT 45-2003-13 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 45-2003-13 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à remplacer le libellé de l'article 3.6 afin d'indiquer qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier doit être accompagnée du paiement des frais d'étude exigés au règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette.

10

18-481 – RÈGLEMENT 45-2003-13 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-09-2018

D'ADOPTER le projet de règlement 45-2003-13 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à remplacer le libellé de l'article 3.6 afin d'indiquer qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier doit être accompagnée du paiement des frais d'étude exigés au règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

18-482 – RÈGLEMENT 79-396 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-396 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier des articles applicables aux classes d'usages des groupes « Habitation » et « Commerce ».

Les modifications visent à :

- Hausser la superficie maximale d'une remise à 7,5 mètres carrés par logement pour les immeubles comportant deux logements et plus;
- Hausser la superficie maximale d'une remise à 15 mètres carrés pour les immeubles commerciaux mixtes comportant un logement et à 7,5 mètres carrés par logement pour les immeubles commerciaux mixtes comportant deux logements et plus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-09-2018

12

18-483 – RÈGLEMENT 83-7 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 83 – AVIS DE MOTION

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 83-7 amendant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 83 de manière à remplacer le libellé de l'article 2.3 afin d'indiquer qu'une demande de dérogation mineure doit être accompagnée du paiement des frais d'étude exigés au règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette.

13

18-484 – RÈGLEMENT 83-7 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 83 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 83-7 amendant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 83 de manière à remplacer le libellé de l'article 2.3 afin d'indiquer qu'une demande de dérogation mineure doit être accompagnée du paiement des frais d'étude exigés au règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

18-485 – RÈGLEMENT 165-2018 – ENCADREMENT PROVISOIRE DE L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement portant respectivement le numéro 18-449 et 18-450, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le tarif « GJ » a été ajouté à l'article trois du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 165-2018 relatif à l'encadrement provisoire de l'usage cryptographique en incluant le tarif « GJ » à l'article trois.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-09-2018

15

**18-486 – CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE –
CONSTITUTION D’UN COMITÉ D’EXPERTS – NOMINATION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

DE NOMMER M. Luc Beauséjour, conseiller, pour représenter la Ville de Joliette au sein du comité expert « Prendre soin de notre monde » du Carrefour action municipale et famille.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

16

18-487 – LOT 6 025 848 – DUNTON RAINVILLE – MANDAT

CONSIDÉRANT la proposition de transaction impliquant des servitudes et l’acquisition du lot 6 025 848 par la compagnie à 9064-4048 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE MANDATER Me Guy Bisailon, du cabinet Dunton Rainville, pour représenter les intérêts de la Ville de Joliette dans ce dossier.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

17

**18-488 – SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL –
SERVITUDE DE PASSAGE – PARTIE DU LOT 6 025 860 –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le décret 1036-2018, autorisant la Société de la Place des Arts de Montréal de vendre des biens immeubles et d’accorder et d’acquérir des servitudes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

DE MANDATER Me Guy Bisailon, du cabinet Dunton Rainville, pour représenter les intérêts de la Ville de Joliette dans le dossier impliquant la Société de la Place des Arts de Montréal.

D’AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, tous les documents relatifs à l’établissement d’une servitude de passage aux fins d’entretien en faveur de la Société de la Place des Arts de Montréal sur une partie du lot 6 025 860 en faveur du lot 6 025 861.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-09-2018

18

18-489 – ENTENTE TRIPARTIE – PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER – MARCHÉ PRIVÉ (SL1) – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Québécois des OSBL d'Habitation a obtenu de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) le pouvoir d'attribuer des unités de Supplément au Loyer – Marché privé (SL1), programme mis sur pied afin d'aider les ménages à faible revenu à se loger décentement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Propulsion Lanaudière » dispose de quatre unités de location qui répondent aux critères de la SHQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

DE DÉSIGNER le maire et la greffière comme personnes dûment autorisées à représenter la Ville de Joliette pour signer l'entente tripartie entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Joliette et la Ville de Joliette, entente nécessaire au démarrage des subventions octroyées dans le cadre du programme « Supplément au loyer – Marché privé (SL1) ».

QUE la Ville de Joliette s'engage à contribuer dans une proportion de 10 % pendant cinq ans aux subventions qui seront attribuées à l'organisme « Propulsion Lanaudière » dans le cadre du programme « Supplément au loyer – Marché privé (SL1) » jusqu'à concurrence de quatre unités locatives.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

18-490 – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a, en date du 31 janvier 2018, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis public dans lequel elle annonçait que le rôle général de perception était déposé à son bureau;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé la liste des immeubles dont les taxes foncières municipales exigibles avant le 17 août 2017 et les intérêts afférents n'ont pas été entièrement payés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ordonner à la greffière de vendre ces immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales, à la salle du conseil de la Ville de Joliette, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la date retenue par le conseil pour ce faire est le 20 novembre 2018;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-09-2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut enchérir et acquérir les immeubles mis en vente à cette occasion par l'entremise d'une personne nommée à cette fin, sur l'autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, tel que le prévoit l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ORDONNER à la greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles figurant à la liste annexée dont les taxes foncières municipales sont venues à échéance au 17 août 2017 ou antérieurement, les intérêts afférents et les frais engagés par la procédure requise pour ce faire n'ont pas été entièrement payés, à la salle de conseil de l'hôtel de ville de la Ville de Joliette située au 614, boulevard Manseau, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

D'ÉTABLIR que la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales se tiendra à 10 h le 20 novembre 2018 à la salle de conseil de l'hôtel de ville de la Ville de Joliette située au 614, boulevard Manseau.

D'AUTORISER la trésorière à enchérir, pour et au nom de la Ville de Joliette, sur tout immeuble mis en vente lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales, ainsi qu'à se porter acquéreur de tout immeuble, pour et au nom de la Ville de Joliette, advenant le cas où aucune offre ne serait faite lors de la vente ou si l'enchère n'est pas suffisante pour couvrir les taxes et les intérêts dus sur tel immeuble.

D'AUTORISER la trésorière à acquitter le prix d'adjudication requis à l'acquisition d'un immeuble visé par la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales à même le fonds général, et ce, conditionnellement à ce que le montant de son enchère ne dépasse pas le montant des taxes municipales, en capital, intérêt, pénalités et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, dont notamment tout montant dû en taxes scolaires.

DE MANDATER M. Benoît Gauthier de l'entreprise « Gauthier Montpetit Huissiers de justice inc. » pour conduire la vente pour défaut de paiement de taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-09-2018

20

18-491 – LISTE DES DÉBOURSÉS DU 22 AOÛT AU 4 SEPTEMBRE 2018 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil son rapport détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 144-2016 au montant de 5 371 823,24 \$ pour la période du 22 août au 4 septembre 2018 et la liste des déboursés à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des déboursés à payer pour la période s'étendant du 22 août au 4 septembre 2018 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des déboursés pour la période du 22 août au 4 septembre 2018

a. Liste des chèques émis :	833 016,41 \$
b. Liste des transferts électroniques :	316 104,18 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	5 347 005,85 \$
Total	6 496 126,44 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

18-492 – VISA DESJARDINS AFFAIRES – ANNULATION D'UNE CARTE

CONSIDÉRANT le compte VISA Desjardins Affaires actuel de la Ville de Joliette pour lequel le directeur général, le Maire et la trésorière détiennent chacun une carte;

CONSIDÉRANT le départ du directeur général de la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ANNULER la carte de crédit attribuée à M. François Pépin du compte VISA DESJARDINS AFFAIRES de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-09-2018

22

**18-493 – HYDRO-JOLIETTE – LISTE DES MAUVAISES CRÉANCES
– APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D’APPROUVER la liste des mauvaises créances d’Hydro-Joliette pour la période s’étendant du 1^{er} mai au 31 août 2018, lesquelles créances totalisent 4 124,80 \$, dont 82,18 \$ représentent l’annulation de soldes non-significatifs et 4 042,62 \$ des créances irrécouvrables.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

23

**18-494 – REVÊTEMENT ASPHALTIQUE – PONT PAPINEAU –
SINTRA INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 –
ACCEPTATION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 30 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D’APPROUVER l’acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 1, des travaux de revêtement asphaltique du pont Papineau tels que décrétés par la résolution 18-362 et d’autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l’entreprise « Sintra inc. » la somme de 46 324,21 \$.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

24

**18-495 – TRAVAUX PLACE SAINT-CHARLES – MODE DE
FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT les travaux à être réalisés à la place Saint-Charles selon l’estimé joint à la présente résolution au montant de 77 805,00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la décision de la commission des finances du 14 mars 2018 d’utiliser le fonds de parcs et terrains de jeux pour l’aménagement du parc linéaire sur la rue Saint-Charles-Borromée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-09-2018

DE FINANCER le coût net des contrats liés des travaux de l'aménagement de la place Saint-Charles par le fonds de parcs et terrains de jeux, soit un montant estimé de 81 695,25 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

18-496 – MME MARIE-CLAUDE BEAUDOIN – EMBAUCHE D'UN AGENT À L'ACCUEIL – GARAGE MUNICIPAL – SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la réorganisation du service des Communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Marie-Claude Beaudoin au poste d'agent à l'accueil au garage municipal au sein du service des Communications.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 18 septembre 2018.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 2 de la convention collective des cols blancs.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

18-497 – M. CHARLES-ANTOINE MAINVILLE – EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR-CONCIERGE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un employé régulier au poste d'opérateur-concierge au sein du service des Loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Charles-Antoine Mainville au poste d'opérateur-concierge au sein du service des Loisirs et de la culture.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 18 septembre 2018.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-09-2018

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 5 de la convention collective des cols bleus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

18-498 – M. PHILIPPE JOUBERT – EMBAUCHE D'UN JOURNALIER – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la création du poste de journalier au sein du service des Loisirs et de la culture et la nécessité de le combler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Philippe Joubert au poste de journalier au sein du service des Loisirs et de la culture.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 19 septembre 2018.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 5 de la convention collective des cols bleus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

18-499 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-078 – JARDINS COMMUNAUTAIRES – BLR EXCAVATION INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'aménagement de jardins communautaires face à la rue Archambault a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 31 août 2018;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	BLR Excavation inc.	135 623,96 \$
2	Terrassements Multi-Paysages inc.	154 626,40 \$
3	Les Entreprises Berthier inc.	182 419,00 \$
4	Les Mains vertes du paysage	215 941,13 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-09-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-078, le contrat pour l'aménagement de jardins communautaires face à la rue Archambault, à l'entreprise « **BLR Excavation inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **135 623,96 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **142 405,15 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **5** versements annuels égaux et consécutifs de **28 481,03 \$**, puisés à même le fonds général durant les **5** prochaines années.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

18-500 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-086 – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – RUE SAINT-PIERRE SUD – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

Monsieur le conseiller Luc Beauséjour quitte la salle des délibérations pendant la lecture de ce point à 20 h 05.

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture de services professionnels dans le cadre de la réfection des infrastructures de la rue Saint-Pierre Sud;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 6 septembre 2018, 11 h;

	ENTREPRISES	POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
1	Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	4,819	259 406,60 \$
2	Les Services exp inc.	4,352	310 202,55 \$
3	GBI Experts-Conseils inc.	4,053	328 138,65 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-09-2018

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-086, le contrat pour la fourniture de services professionnels dans le cadre de la réfection des infrastructures de la rue Saint-Pierre Sud, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **Parallèle 54 Expert-Conseil inc.** », au montant de **225 620,00 \$**, avant taxes, financé par le règlement d'emprunt 193.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

Monsieur le conseiller Luc Beauséjour regagne son siège à 20 h 07.

30

18-501 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-089 – MOBILIER URBAIN – PLACE SAINT-CHARLES ET JARDINS COMMUNAUTAIRES – TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain tel que bancs, tables à pique-nique, paniers à rebuts, paniers à récupération, supports à vélo et abreuvoir;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 5 septembre 2018, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Tessier Récréo-Parc inc.	28 332,00 \$
2	Techsport inc.	33 480,00 \$
3	Manufacturier Sheltec inc.	Non soumissionné
4	Plantes d'intérieur Véronneau inc.	Non soumissionné

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-089, le contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain tel que bancs, tables à pique-nique, paniers à rebuts, paniers à récupération, supports à vélo et abreuvoir, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Tessier Récréo-Parc inc.** », au montant de **28 332,00 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **23 560,95 \$**, soit financé par le fonds de parcs et terrains de jeux pour l'achat de mobilier urbain pour la place Saint-Charles.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-09-2018

QUE le coût net, soit un montant de **6 187,65 \$** soit financé par le fonds général pour l'achat de mobilier urbain sur le site des jardins communautaires.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

18-502 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-098 – CLÔTURE ORNEMENTALE – RUELLE DES ARTISTES – 9163-8478 QUÉBEC INC. – CLÔTURE SUMMUM – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture et la mise en place d'une clôture ornementale dans la ruelle des artistes située entre la place Bourget Sud et le stationnement Manseau;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 5 septembre 2018, 11 h;

	ENTREPRISES	PRIX UNITAIRE AVANT TAXES	PRIX TOTAL AVANT TAXES	CONFORME	
				OUI	NON
1	9163-8478 Québec inc. – Clôture Summum	443,00 \$ / m.lin.	34 896,00 \$	X	
2	G. Daviault ltée	455,50 \$ / m.lin.	35 796,00 \$		X
3	Clôture Joliette inc.	460,20 \$ / m.lin.	36 134,40 \$		X
4	Clôture Arboit inc.	Non soumissionné			
5	Les clôtures M.T. inc.	Non soumissionné			
6	Clôture Frontenac	Non soumissionné			

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-098, le contrat pour la fourniture et la mise en place d'une clôture ornementale dans la ruelle des artistes située entre la place Bourget Sud et le stationnement Manseau, à l'entreprise « **9163-8478 Québec inc. – Clôture Summum** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base du prix unitaire de **443,00 \$** le mètre linéaire, suivant les quantités estimées, au montant de **34 896,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-09-2018

32

**18-503 – JARDINS COMMUNAUTAIRES – MOBILIER ET BACS –
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE D'AUTRAY-JOLIETTE –
ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et ville* (C-19), toute municipalité peut conclure de gré à gré un contrat de fourniture de services avec un organisme à but non lucratif même s'il comporte une dépense supérieure à 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

DE MANDATER le Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette pour la réalisation du mobilier (bacs, paniers à rebuts et de récupération et tables) et des bacs à jardinage et à compost des jardins communautaires pour un montant approximatif de 27 630,46 \$ avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **29 011,98 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **5** versements annuels égaux et consécutifs de **5 802,39 \$**, puisés à même le fonds général durant les **5** prochaines années.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

**18-504 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES –
REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière de la Ville de Joliette à verser une aide financière à l'organisme suivant :

- Corporation Répit-Dépannage de Lanaudière : 500 \$.

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors des activités de financement des organismes suivants et d'autoriser l'achat de billets à cette fin :

- Centre culturel de Joliette – Triptyque – 2 novembre 2018 : 1 billet;
- Culture Lanaudière – Grands prix Desjardins de la culture – 28 septembre 2018 – 2 billets;
- Lanaudière Économique – Lanaudière Attractive! – 17 septembre 2018 : 3 billets.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-09-2018

35

18-505 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois d'août 2018;
- Service des Incendies – Rapports mensuels des mois de mai et juin 2018.

36

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

37

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 1^{er} octobre 2018, à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

38

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 49.

ALAIN BEAUDRY,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière